

SOUMIS AU DÉBAT PUBLIC : LE CRÉOLE HAÏTIEN À L'ÉPREUVE DU « GHETTO ESSENTIALISTE »

Par Robert Berrouët-Oriol
Linguiste-terminologue
Montréal, le 28 décembre 2012

*Ainsi faite, critique des préjugés et n'oubliant pas de se prendre elle-même pour cible, l'expérience en question --précise Barthes-- éveille les « résistances » du « petit nationalisme de l'intelligentsia française ». Nouvelle version du nationalisme en effet, puisqu'elle ne porte pas sur les nationalités, mais se manifeste comme un « refus de l'autre langue » : entendons, une « autre langue » qui n'est pas une autre langue nationale. « L'autre langue est celle que l'on parle d'un lieu politiquement et idéologiquement inhabitable : lieu de l'interstice, du bord, de l'écharpe, du boitement. » Une langue, pensée, manière d'être qui « traverse, chevauche, panoramise et offense ». (Julia Kristeva, linguiste et psychanalyste : « **Étrangère au semblant** », Paris, juin 2010)*

Le créole haïtien a depuis plusieurs années des défenseurs éclairés et crédibles : des enseignants, des chercheurs, des amoureux de la langue, des écrivains, des linguistes spécialistes de la créolistique, des publicitaires, etc. Mais cette langue parlée par plus de 10 millions de locuteurs natifs est également taradée par une coterie clairesemée de fondamentalistes¹, étrangers aux sciences du langage, et dont le prêche itératif n'aboutit qu'à enfermer le créole dans un dommageable « **ghetto essentialiste** » --(“essentialiste” au sens princeps de “toute philosophie qui affirme le primat absolu de l'essence sur l'existence”). Les actants de ce ghetto voudraient accréditer dans le public l'idée que la légitime défense du créole est le monopole, *ex cathedra*, de quelques activistes attachés à une “essence” nationale et immuable de la langue. Par-delà la vacuité du verbe prédicatif de ces fondamentalistes, il s'agit de bien prendre la mesure que le véritable enjeu du débat linguistique dont ils détournent le discours productif est, aujourd'hui en Haïti comme en diaspora, la consolidation d'une vision rassembleuse de l'aménagement concomitant des deux langues officielles du pays, le créole et le français, dans l'École, dans l'espace des relations entre l'État et les citoyens et, de manière ordonnée, dans la totalité du corps social Haïtien.

De quel « ghetto essentialiste » s'agit-il ? Le « ghetto essentialiste » configure l'espace argumentatif créé de toutes pièces par quelques activistes bilingues créole-français, issus de la petite bourgeoisie urbaine ou provenant des fils *lettrés* de la moyenne paysannerie -- éduqués en français--, et qui entendent conférer à la langue créole son “identité originelle” au moyen d'une nouvelle étiquette dénomminative, “l'Haïtien”. Ils veulent prêcher aux 10 millions de locuteurs Haïtiens --nés et élevés en Haïti et qui depuis toujours savent qu'ils parlent le créole--, que désormais leur langue naturelle et usuelle est “l'Haïtien”. *En dehors de toute enquête sociolinguistique, se substituant à eux et sans leur demander leur avis, ils enjoignent donc aux locuteurs natifs du créole haïtien de parler “Haïtien” plutôt que leur ancestral créole.* Le discours du « ghetto essentialiste » est récurrent et, adossé à une vieille fanfare nationaliste, il s'efforce

encore, ces dernières semaines, sur plusieurs forums de discussion, de brouiller les pistes, de polluer les travaux et les avancées mesurables de la créolistique.

L'un de ces « ghettos essentialistes » tourne autour du mot créole lui-même. Un exemple parmi d'autres. Tous les douze mois, depuis plusieurs années, Prophète Joseph encombre certains journaux et forums haïtiens. "Encombre", au sens précis de "*occuper à l'excès au point d'embarrasser, d'obstruer; être source de gêne*" (définition du Centre national des ressources textuelles et lexicales du CNRS de France). À l'instar de tous les Haïtiens, ce citoyen a certes le droit de s'exprimer sur la question linguistique du pays, mais faut-il que l'invective et le délire pseudo-linguistique tiennent lieu d'argumentaire ? Prophète Joseph se croit détenteur d'une "révélation" couplée à une "mission" catéchétique, et il plaide pour que le créole haïtien ne soit dénommé que sous le vocable "Haïtien". Sinon il n'hésite pas à qualifier son interlocuteur, fut-il linguiste, d' "apatride", de "sousou", de "machann peyi" et autres politesses de son cru...

Dans son célèbre texte, "**Changer le nom de la rose ?**"² repris l'an dernier par le site *Haïti Nation*, le linguiste haïtien Yves Dejean a amplement et rigoureusement invalidé l'imposture intellectuelle que constitue la démarche des tenants du « ghetto essentialiste » et de Prophète Joseph qui s'efforcent de "rebaptiser" le créole haïtien. Pour sa part, depuis 2009, le réputé linguiste Hugues St-Fort, connu entre autres pour la rigueur de ses travaux en créolistique, donne la réplique à Prophète Joseph sur plusieurs forums haïtiens de discussion. Avec patience, avec clarté, références à l'appui, il déconstruit ses pseudos "arguments" et il a récemment conseillé à Prophète Joseph de commencer au moins par lire les fondamentaux de la linguistique pour crédibiliser ses litanies pré-linguistiques au sujet du créole. Rien n'y fait. Joseph, d'année en année, se répète à l'aide des mêmes poncifs et de clichés édentés qui n'ont rien à voir avec les sciences du langage qu'il n'a étudiées nulle part, ni en Haïti ni au Canada... Et Joseph, pour promouvoir sa prophétie et alimenter un bien inutile débat, fait appel aux vieilles ficelles de l'imposture : il amalgame (les concepts), il tronque (les documents officiels, notamment la Constitution de 1987), et il manipule (les chiffres). En voici l'illustration.

AMALGAME ET MANIPULATION DES DONNÉES : « L'ÉCOLE FRANÇAISE » ET « LA LANGUE DE LA FRANCE » EN HAÏTI

D'aucuns se souviendront de l'article de Prophète Joseph intitulé « **La contribution d'Haïti à la promotion de la langue de la France** » (*Le Matin* de Port-au-Prince, vendredi 18 au jeudi 24 février 2011, no 34245). Dans cet article, l'auteur se livre à une sorte de divagation préméditée qui mélange chiffres et pourcentages, système éducatif haïtien et Francophonie : «...*dans le budget de 2006-2007, [...] la contribution d'Haïti à la francophonie se chiffre à 6 milliards 200 millions de gourdes, soit 155 millions \$ US... Si l'on ajoute à cette somme les 90% que les parents haïtiens déboursent au secteur privé de l'enseignement pour la scolarisation de leurs enfants, on peut affirmer qu'Haïti consacre annuellement 1 milliard 555 millions de \$ US à l'école française.*»
Diantre ! D'où viennent des montants aussi exponentiels ? Le plus futé des statisticiens aurait du

mal à trouver dans le budget de l'État haïtien la faramineuse somme de 1 milliard 555 millions de dollars US --concoctée par l'auteur en dehors de toute référence documentaire attestée--, lui qui s'amuse à additionner une somme, 155 millions de dollars, et un pourcentage, 90%. Preuves documentaires à l'appui, je reviendrai plus loin sur les postes budgétaires consentis par l'État haïtien au secteur de l'éducation. Toujours est-il que, selon Prophète Joseph, il y aurait une « école française » à l'échelle de la République d'Haïti. Faux. En réalité, au pays, il n'y a qu'une seule école : l'École de la République, l'École haïtienne régie par les lois haïtiennes. Aux côtés de l'École haïtienne, il n'existe qu'une seule école française en Haïti : le Lycée Alexandre-Dumas (également connu sous le vocable de Lycée français) financé à même le budget de la République française. Funambule entêté et pince-sans-rire, Prophète Joseph ne craint donc pas de réécrire l'Histoire de la langue française en Haïti qui ne serait "que" « la langue de la France ». Le syntagme « la langue de la France » est à la fois déictique --il cible son objet--, et illustratif --il donne le ton d'un fourvoiement volontariste et d'une lecture étroitement idéologique de la problématique linguistique haïtienne, lecture qui n'a rien à voir avec la science linguistique (que Prophète Joseph n'a nulle part étudiée) ou avec l'Histoire, cette « science de l'intelligible » qui privilégie l'analyse des faits en les confrontant aux témoignages et aux documents de référence.

Certes, le français est la langue de la France (65 821 885 locuteurs en 2012). Mais elle est davantage et surtout la langue de la Francophonie hors de la France --(220 millions de francophones en 2012 selon l'Organisation internationale de la Francophonie)--, et c'est d'ailleurs ce qui fait sa richesse dans sa diversité. Langue mondiale, le français est une langue parlée au Québec, au Sénégal, en Belgique et... en Haïti à des degrés divers de compétence linguistique. Le français est une langue donnée en partage, souvent inégal, au même titre que l'anglais est la langue donnée en partage aux Américains, aux Australiens, aux Canadiens, aux Irlandais, etc. La donne historique est relativement similaire pour l'espagnol en Espagne, en République dominicaine, au Mexique, en Argentine, etc.; il en est de même pour le portugais au Portugal (10, 5 millions de locuteurs), au Brésil (188 078 227 locuteurs) ou au Cap-Vert (420 979 locuteurs).

Nier le fait français en Haïti --au nom d'une "exemplaire" défense du créole--, constitue à l'évidence une scotomisation. Évacuer la réalité du **patrimoine linguistique haïtien**³ qui comprend nos deux langues officielles, le créole et le français, relève de la falsification des données historiques. Le français, en Haïti, serait selon le dogme des prédicateurs du « ghetto essentialiste » « la langue du colon », « la langue dominante », voire une soi-disant « langue étrangère » qu'utilise pourtant Prophète Joseph pour écrire ses sermons, falsifier l'Histoire et les données vérifiables de la situation sociolinguistique haïtienne. Par cette acrobatie pré-linguistique, il rejoint ceux qui tentent en vain d'évacuer les acquis connus et mesurables de la Francocréolophonie haïtienne, jusque et y compris les auteurs de notre littérature qui ont écrit en français et/ou en créole : Franketienne, Jacques-Stephen Alexis, Jacques Roumain, Clément Magloire St-Aude, Marie Chauvet, etc.

SECONDE FALSIFICATION-MANIPULATION : AU NOM D'UNE "EXEMPLAIRE" DÉFENSE DU CRÉOLE, VOULOIR FAIRE CROIRE QUE LE FRANÇAIS EST INSCRIT DANS LA CONSTITUTION DE 1987 EN TANT QUE « 2^e » LANGUE OFFICIELLE

Lisons encore Prophète Joseph : « *On ne cherche pas à ignorer la présence du français comme 2e langue officielle à côté de la langue haïtienne sur le territoire d'Haïti.* » En une toute spéculaire tromperie, il réécrit à la fois l'Histoire du pays et la Constitution haïtienne sans se douter que le lecteur avisé est capable d'invalider ses "analyses" en se référant aux textes fondateurs... Voici ce que consigne la Constitution de 1987 (art. 5) : « **Tous les Haïtiens sont unis par une langue commune : le créole. Le créole et le français sont les langues officielles de la république.** » Dans la version créole officielle de la Constitution de 1987, l'article 5 se lit comme suit : "**Sèl lang ki simante tout Ayisyen nèt ansanm, se kreyol la. Kreyol ak franse se lang Ofisyèl Repiblik Ayiti**". L'article 5 de la Constitution de 1987 que je viens de citer, en créole et en français, est consigné dans notre Loi-mère publiée par **Le Moniteur**, Journal officiel de la République d'Haïti (142ème année No 36-A, Port-au-Prince, Haïti, mardi 28 avril 1987).

Manipulation des faits historiques, amalgame et falsification de la Constitution de 1987 : le délit est patent. Ignorant les traditions ainsi que les méthodes de la *dictionnaire*⁴, Prophète Joseph, dans un brouillon travail d'amateur –un livre de piètre qualité lexicographique et d'une rare vacuité méthodologique, le "**Diksyonè ilistre lang ayisyen**", publié au Québec en 2010, aux Éditions Konbit--, falsifie et réécrit comme suit l'article 5 de la Constitution de 1987 : "*Ayisyen se sèl lang ki simante tout moun ki ap viv sou tè d Ayiti yo nan yon sèl kod fanmi. Ayisyen ak franse se de grenn lang ofisyèl Ayiti rekonèt*" (p. 7).

Cette manipulation-falsification est gravissime, le lecteur en conviendra. En l'espèce, et comme dans la sphère autistique, le Prophète prêche en un désert d'assourdissante mystification alors même qu'il n'y trouve aucun crédit académique : il passe sans états d'âme du statut de falsificateur à celui d'imposteur... Alors ? J'aurais pu ne pas me prononcer sur les errements répétitifs et dentus du Prophète, mais *in fine* je me suis dit : **basta, il est temps que la légitime défense du créole haïtien cesse d'être kidnappée et détournée de ses avancées historiques par des funambules et autres rastaquouères parasitant les sciences du langage dès qu'il s'agit de la langue parlée par tous les locuteurs natifs d'Haïti, le créole !** En clair : les bavards funambules du « ghetto essentialiste » alimentent le mépris et la folklorisation du créole haïtien que l'on assimile aujourd'hui en Haïti, y compris chez tant de jeunes, à "*un combat de militants illuminés*" et cela est inadmissible. J'entends être bien compris : dès qu'il s'agit du créole haïtien, *tout voum se do* et l'amateurisme le plus risible se cherche une crédibilité à la sauce "patriotique" sinon "nationaliste" et voudrait faire école voire être toléré... L'amateurisme de Prophète Joseph et des funambules du « ghetto essentialiste » n'a rien à voir avec les sciences du langage. L'outrecuidance et la légèreté avec laquelle X ou Y, autoproclamés "défenseurs" du créole haïtien, folklorisent la langue créole méritent donc d'être publiquement interpellés et démystifiés. Car **LA LÉGITIME DÉFENSE DU CRÉOLE HAÏTIEN EST BIEN PLUS QU'UNE "CAUSE" OU UN "COMBAT" : IL EST HISTORIQUEMENT UN DROIT, LE DROIT À LA LANGUE, CELUI DE TOUTE UNE NATION.**

Ainsi, contrairement aux élucubrations de Prophète Joseph, l'Histoire consigne qu'Haïti dispose de deux langues et la Constitution de 1987, votée par référendum, atteste, sans exclusive, que le patrimoine linguistique national comprend **et** le créole **et** le français, langues officielles. Dans la configuration sociolinguistique du pays, tous les locuteurs natifs d'Haïti sont unis par une langue commune, le créole, et notre Loi-mère n'introduit aucune hiérarchie préférentielle ou statutaire ou de fonction entre nos deux langues. Cet aspect de la question, d'ordre jurilinguistique, relève d'une future politique nationale d'aménagement des deux langues officielles du pays. Rappel contextuel : les lecteurs de l'article publié par *Le Matin* ont certainement noté que la notion de "langue de l'unité nationale" utilisée par Prophète Joseph est absente de la Constitution de 1987 alors même que le créole modélise indiscutablement la personnalité historique de la nation haïtienne.

Faut-il encore le souligner, le français et le créole sont les deux langues présentes lors de la fondation de la nation haïtienne le 1er janvier 1804. Si la majorité des Haïtiens au jour de l'Indépendance ne pouvait s'exprimer qu'en créole, les Pères de la patrie, incluant le chef de la Révolution haïtienne, Jean-Jacques Dessalines, ont clairement choisi de sceller définitivement le sort de la langue française dans l'Acte de l'indépendance de la première République issue d'une révolution anti-esclavagiste et anti-coloniale. Écrit en français, l'Acte de l'indépendance est le premier document littéraire et politique de la nouvelle nation : il fait historiquement de « *la langue de la France* » une langue haïtienne.

Quant à l'inutile et improductif débat que soulève périodiquement Prophète Joseph sur la dénomination de la langue créole, on notera que le linguiste Hugues St-Fort lui avait une fois de plus donné la réplique dans un texte hautement argumenté publié l'an dernier sur le site martiniquais Potomitan, « **Conservons la dénomination "créole"** »⁵. Il épinglait ainsi les dérives conceptuelles de Prophète Joseph : « *Dans ce texte intitulé « Faisons immédiatement le deuil du mot créole un devoir patriotique » qui est d'une pauvreté argumentative désespérante, Prophète Joseph (PJ) reprend les thèmes les plus éculés des adversaires des langues créoles et du créole haïtien. Il y a eu dans le passé un certain nombre de personnes qui se sont attachées à rejeter le terme « créole » au profit de « l'haïtien ». Mais aucune n'est tombée dans la démagogie et le « n'importe quoi » de PJ.* »

FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION ET DROITS LINGUISTIQUES

En s'appuyant sans doute sur des "sources" dont il est l'unique dépositaire, Prophète Joseph affirme que l'État consacre 1 milliard 555 millions de dollars US à "l'école française" en Haïti. Mystification, rien de moins. À l'inverse de l'habituel "voye monte" du Prophète, nous avons rassemblé les documents pertinents et analysé le financement du système éducatif national. Le tableau suivant le ventile ainsi :

Financement de l'éducation par l'État haïtien				
Montant attribué au Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP)				
	Budget total <i>En Gdes</i>	Budget du MENFP <i>En Gdes</i>	% du budget total	Budget du MENFP <i>Équivalent en US**</i>
2006-2007*	28 602 530 600	4 002 277 410	13,99%	100 056 935 \$
2007-2008	79 193 917 545	6 485 744 508	8,19%	162 143 613 \$
2008-2009*	36 225 144 100	5 142 610 000	14,2%	128 565 250 \$
2009-2010	88 247 155 852	7 391 837 285	8,38%	184 795 932 \$
2010-2011	106 284 926 099	11 167 944 797	10,51%	279 198 620 \$

*Estimation à partir des tableaux de «L'état d'exécution des dépenses budgétaires» pour ces deux exercices.
**Un dollar US équivaut à environ 40 Gdes
Source : Ministère de l'Économie et des finances : <http://www.mefHaïti.gouv.ht/publication.htm>

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes : ils donnent l'heure juste au lecteur quant au financement du secteur éducatif haïtien ces dernières années. Ils illustrent bien la nature et les finalités des amalgames et falsifications mis en œuvre par l'ineffable Prophète; ils confirment l'absence de crédibilité scientifique du discours au forceps dont le « ghetto essentialiste » a l'exclusivité. Ainsi, d'après les « enquêtes » réalisées à partir de Montréal par Prophète Joseph, « *Haïti compte plus de jeunes qui sont capables de lire et écrire l'haïtien [sic] que le français.* ». La réalité est toute autre et surtout plus nuancée et autrement plus complexe comme en témoignent les travaux de la Commission présidentielle sur l'éducation (Groupe de travail sur l'éducation et la formation⁶), qui sont amplement commentés dans notre ouvrage collectif de référence, « **L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions** » (Robert Berrouët-Oriol et al., 2011). Pour l'illustrer, voici en quels termes l'échec scolaire, linguistique et académique est stigmatisé par un enseignant haïtien de carrière, Max Dejean, dont les propos sont repris dans un éditorial de Frantz Duval paru dans *Le Nouvelliste* de Port-au-Prince le 9 août 2010 : « *Trois ans de maternelle, six ans de primaire, 7 ans de secondaire. Seize ans en tout si on est admis chaque année en classe supérieure. Seize ans ! Voilà la somme d'années que chaque enfant haïtien doit passer sur les bancs de l'école, s'il a l'heureux privilège d'être scolarisé. Il devra aussi subir quatre examens officiels. Quatre ! Seize ans et quatre examens officiels au bout desquels personne n'est sûr de ce que maîtrise l'élève. Personne ne peut garantir qu'il a digéré tout le savoir accumulé et assimilé toutes les matières enseignées. Quant à la finalité du système, cela ne fait pas l'objet de réflexions. La machine marche, un point c'est tout.* »

Avec la réforme Bernard de 1979, le créole a été introduit --bien tardivement et avec un lourd handicap en matériel didactique et en enseignants adéquatement formés--, dans le système

scolaire haïtien comme langue enseignée obligatoire jusqu'à la 9e année fondamentale. Il serait intéressant de mener une large enquête sociolinguistique pour mesurer la compétence linguistique effective des apprenants dans cette langue après des années d'apprentissage, le nombre d'établissements scolaires qui appliquent réellement le programme officiel de l'État ou qui laissent coexister en leur sein plusieurs « réformes » et « programmes », ainsi que l'adéquation des programmes et des matériels didactiques aux besoins réels du système éducatif. Cette enquête sociolinguistique revisiterait également le quasi-échec du PNEF (*Plan national d'éducation et de formation*) de 1997 – 1998 auquel se superposent « *La stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous* » de 2007 et le « *Plan opérationnel 2010 – 2015* » du Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP), qui ne font qu'ajouter à la confusion programmatique du système d'éducation nationale au sein duquel se pratique encore l'exclusion sociale et l'apartheid linguistique.

Débattre de **L'INCONTOURNABLE PLACE DU CRÉOLE DANS NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF NATIONAL**, dans les relations des institutions publiques avec tous les citoyens haïtiens, dans les interrelations et la recherche d'une parité de fait avec le français, revient à poser la question des **droits linguistiques**⁷ de la nation haïtienne. Elle relève de la future et première politique linguistique nationale que l'État a l'obligation d'énoncer et de traduire dans sa législation. Il faut un aménagement réel et formel du statut et des fonctions des deux langues officielles, ce qui équivaut dans la science linguistique à la mise en œuvre d'un énoncé de politique générale ciblant nos deux langues officielles dans les domaines de juridiction de l'État haïtien. **UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE DOIT SERVIR À VALORISER ET À PROMOUVOIR VIGOREUSEMENT LE CRÉOLE DANS TOUS LES CONTEXTES ADMINISTRATIFS ET DE TRANSMISSION DES CONNAISSANCES**, mais elle doit aller plus loin : elle doit garantir durablement **l'exercice des droits linguistiques** de tous les locuteurs unilingues et bilingues d'une part, et, d'autre part, elle doit aboutir à long terme au bilinguisme effectif de toute la population haïtienne. En toute rigueur, c'est **l'effectivité des droits linguistiques** qui permettra au regard porté sur créole de sortir à terme du « ghetto essentialiste ».

NOTES

¹ **Fondamentaliste** : au sens philosophique et anthropologique, le "**fondamentalisme**" désigne une forme totalisante et archaïque de la pensée relatif à un corps d'idées. Il circonscrit l'unicité d'une vision réductrice du monde à quelques fondamentaux dits primaires d'une religion, d'une philosophie, d'une "cause" ou d'un "combat" sans prendre en compte la complexité structurelle de la vision du monde qu'il véhicule. Sur ce mode, et tout en pratiquant l'exclusion de l'Autre ainsi que l'intolérance, il fait appel au négationnisme ou au révisionnisme historique tels qu'on les a vus à l'œuvre à propos de la Shoah ou du génocide arménien. Le terme "**fondamentaliste**" désigne donc toute personne professant une "*Attitude philosophique qui consiste à être attaché sans nuance et sans concession aux dogmes fondamentaux, aux fondements d'une doctrine, surtout religieuse.(...) Cela va conduire à des attitudes de stricte observance des usages anciens, des interprétations premières, des formes primitives de la religion.*" (Léopold GUYOT)

² Yves Dejean. « **Changer le nom de la rose ?** ». Dans *Haïti Nation*, 6 juillet 2012 : <http://www.Haïtination.org/index.php/societe/13-creole-linguistique/1-changer-le-nom-de-la-rose-yves-dejean>

³ Sur la notion de **patrimoine linguistique** haïtien voir Robert Berrouët-Oriol et *al* (2011). « **L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions** ». Montréal : Éditions du Cidihca. Port-au-Prince : Éditions de l'Université d'État d'Haïti.

⁴ **Dictionnaire** : discipline régionale de la linguistique traitant de la conception et de la méthodologie d'élaboration des dictionnaires. Référence : Jean-Paul Colin, *Citation littéraire et microstructure dans Dictionnaires et littérature : actes du Colloque international "Dictionnaires et littérature, littérature et dictionnaires 1830-1990"*, page 37, Pierre Corbin, Jean-Pierre Guillermin, Jean-Pierre Beaujot, CNRS, U.R.A. 382 "SILEX.", Université de Lille III, Centre d'analyse et de critique des textes, 1995, Septentrion, Presses Universitaires.

⁵ Hugues St-Fort (2011). « **Conservons la dénomination 'créole'** ». Dans *Potomitan* : <http://www.potomitan.info/atelier/creole2.php>

--Sur le même sujet, voir aussi l'excellent livre de référence de Hugues St-Fort, « **Haïti : question de langues, les langues en question** », publié en juin 2011 aux Éditions de l'Université d'État d'Haïti.

⁶ Commission présidentielle sur l'éducation/Groupe de travail sur l'éducation et la formation (GTEF) : <http://www.commissioneducation.ht>

⁷ Sur la notion de **droits linguistiques** voir Joseph-G. Turi (1990). « **Le droit linguistique et les droits linguistiques** ». Dans *Les Cahiers de droit*. Vol. 31 No 2 : Les Presses de l'Université Laval, Québec.

[**Robert Berrouët Oriol**, linguiste-terminologue, poète et critique littéraire, est l'auteur de la première étude théorique portant sur « **Les écritures migrantes et métisses au Québec** » (Quebec Studies, Ohio, 1992). Sa plus récente œuvre littéraire, « **POÈME DU DÉCOURS** » (Éditions Triptyque, Montréal 2010), a obtenu en France le Prix de poésie du Livre insulaire d'Ouessant 2010. Ancien enseignant à la Faculté de linguistique d'Haïti, il est également coordonnateur et coauteur du livre de référence « **L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions** » paru en 2011 aux Éditions du Cidihca, à Montréal, et aux Éditions de l'Université d'État d'Haïti, à Port-au-Prince. Sa prochaine œuvre de fiction poétique, « **DÉCOUDRE LE DÉSASTRE suivi de L'ÎLE ANAPHORE** », paraîtra début février 2013 aux Éditions Triptyque.]